

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/069

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ANGLE SQUARE DES ROSIERS / RUE MAXENCE VANDERMEERSCH

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2025/345 du 23 décembre 2025,

Vu l'arrêté 2026/047 du 10 février 2026,

Considérant la demande de la société T.N.R.V. du 26 février 2026 tendant à obtenir la prolongation de l'arrêté susmentionné dans les visas,

Considérant les travaux d'intervention sur le réseau électrique par la société T.N.R.V. pour le compte de la société ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'angle du square des Rosiers et de la rue Maxence Vandermeersch,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté 2026/047 du 10 février 2026 sont prorogées jusqu'au jeudi 19 mars 2026.

**Article 2** - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

**Article 3** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 02 MARS 2026

Mis en ligne le

05 MARS 2026

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général  
Matthieu FIOEN